



VILLE DE SHANNON
Province de Québec

AVIS PUBLIC
RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SHANNON
CONCERNANT LE RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint de la Ville de Shannon :

QUE le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville, devant être en vigueur durant les exercices financiers 2019, 2020 et 2021, a été déposé à mon bureau le 29 octobre 2018, et que toute personne peut en prendre connaissance du lundi au vendredi inclusivement de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, sauf le vendredi à 16h, à l'Hôtel de Ville situé au 50, rue St-Patrick, Shannon, G3S 0A1 ;

QUE conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute personne ayant un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette Loi ;

QUE pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée avant le 1^{er} mai 2019 ;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

M.R.C. de La Jacques-Cartier
60, rue St-Patrick
Shannon (Québec) G3S 0A1
Tél.: 844-2160

- être complétée sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le Règlement 6-1997 de la M.R.C. de La Jacques-Cartier et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

FAIT À SHANNON, QUÉBEC, CE 7^e JOUR DE NOVEMBRE 2018

Le directeur adjoint, greffier et trésorier adjoint,
Me Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA